

# LE RÈGLEMENT DE COLLECTE DU SITOMAP



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE  
ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS  
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS



**Le règlement concerne tous les acteurs du territoire (usagers, élus, syndicat et prestataire de collecte).**

Le règlement définit ce que sont respectivement les déchets ménagers recyclables ou non. Il présente tour à tour, acteur par acteur, ce que chacun doit faire en matière de gestion et de collecte des déchets ménagers et assimilés. Il situe le rôle de chacun pour faire que tous ensemble, ces collectes se passent dans de bonnes conditions, dans le respect des droits et obligations mutuels.



## SOMMAIRE

Introduction	5
Qu'est ce qu'un déchet ?	6-7
L'utilisateur du Sitomap	8-9
L'élue	10
Le SITOMAP, syndicat de traitement et de collecte des déchets	11-12
Le prestataire de collecte	13
Conclusion	14
Table des références réglementaires	14
Lexique	15





**E**n 2016, le syndicat ne dispose pas de règlement de collecte. Il a donc été décidé d'en réaliser un.

Ce document est utile dans la mesure où aucune règle précise ne régit la collecte sur le territoire du SITOMAP.

Le syndicat a souhaité entreprendre une démarche participative pour réaliser ce règlement. Le but étant de recueillir les différents points de vue, savoirs et expériences et de créer un document accessible à tous.

C'est pour cette raison que différents acteurs initiés ou non à la collecte des déchets ont participé à la réalisation de ce règlement. Il s'agit de l'ADEME, d'Eco-emballage, de la CARSAT (Direction des risques professionnels), du prestataire de collecte VEOLIA, des élus du SITOMAP, des services techniques de la ville de Pithiviers, des services de l'environnement du Malesherbois, d'habitants du territoire du SITOMAP, du pays Beauce Gâtinais en Pithiverais et de l'association Loiret Nature Environnement. Ce projet s'est déroulé de mars à juin 2016.

Tous ont contribué au sein d'un groupe de travail à la rédaction du

règlement de collecte autour d'une définition commune.

Le groupe a élaboré la définition suivante :

*« Le règlement de collecte est un document qui doit être simple, clair, précis. Il doit être communicable, pose les règles en toute transparence.*

*Il pose les droits et devoirs des différents acteurs qui sont le syndicat (SITOMAP), le prestataire de collecte et les habitants. Il régit les relations entre les citoyens, le prestataire de collecte, le syndicat en prenant en compte notamment les règles de tri, la réglementation et la notion de sécurité de chacun. Le syndicat doit être garant des conditions de travail du prestataire.*

*Le règlement de collecte doit indiquer les conditions de son application et de sa mise en œuvre.*

*Il pose les conséquences de son non respect ».*

L'acteur «élu» a été ajouté par la suite. Le règlement de collecte s'appuie et respecte les textes de loi en vigueur : Code de l'Environnement, Code Général des Collectivités Territoriales, Code des Marchés Publics, le Grenelle de l'Environnement, la loi de Transition Energétique, la Recommandation R437 de la CNAMTS\*...

# QU'EST-CE QU'UN DÉCHET ?

**D'après la réglementation, Est un déchet, tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.**

Est ultime, un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux (Litières pour chat utilisées, couches bébés usagées, cotons démaquillants usagés...)

**Par conséquent, les déchets exclus sont :**

- Les produits recyclables (voir guide du tri et [www.sitomap.fr](http://www.sitomap.fr)),
- Les végétaux,
- Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux)\*,
- Les déchets dangereux des ménages, (peintures, solvants...)
- Les pneus,
- Les encombrants,
- La ferraille,
- Le bois,
- Le verre,
- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant de travaux publics ou privés,
- Les DEEE (Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques)\*,
- Les extincteurs,
- Les bouteilles de gaz,
- L'amiante.

## Les déchets recyclables dans la collecte sélective



- Les journaux revues magazines, papiers de bureau, publicité,
- Les cartonnets,
- Les bidons, bouteilles et flacons en plastique,
- Les emballages métalliques, y compris les aérosols et barquettes en aluminium,
- Les briques alimentaires (Tetra-brick et tetra-pack\*).

La liste des déchets recyclables peut évoluer à l'avenir. Le bac jaune ne peut pas accepter les déchets allant en déchèterie.

**Sont exclus de la collecte sélective :**

- Les emballages mal vidés et contenant des restes,
- Les bouteilles d'huile de vidange, les sacs de caisse ou de courses, le polystyrène, les emballages ayant contenu ou contenant des produits toxiques,
- Les déchets ménagers non recyclables,
- Les végétaux, DASRI\*, DTQD\*, les pneus...,
- Les déchets qui doivent être apportés en déchèterie. (Voir guide du tri et [www.sitomap.fr](http://www.sitomap.fr)).

## La collecte en point d'apport volontaire\* (PAV) du verre



La collecte du verre comprend les pots, bouteilles et bocaux en verre, sans couvercle, ni capsule, ni bouchon. Le verre doit être mis dans les colonnes à verre (se situant dans toutes les communes et dans nos déchèteries) et non à côté.

### Sont exclus de la collecte du verre en PAV :

- Les vitres,
- Les miroirs,
- La vaisselle en verre ou porcelaine,
- Les pots en terre.

## Les encombrants



Les encombrants sont des objets solides et volumineux, en provenance des seuls ménages (les déchets des professionnels sont interdits), qui par leurs dimensions ou leurs poids ne peuvent être chargés dans les véhicules habituels de collecte.

Une limite en taille et poids est toutefois fixée par rapport à l'acceptation des encombrants qui ne doivent pas excéder 1,5 mètre de long ou haut et 50 kg/unité.

### Sont exclus des encombrants :

- Les déchets, gravats et débris provenant des travaux publics et particuliers,
- Les déchets d'espaces verts et jardins privés,
- Les cartons,
- Les déchets dangereux\*, les déchets toxiques en quantités dispersées, les bouteilles de gaz ou extincteurs,
- Les DEEE\* (Déchets d'équipement électriques et électroniques),
- Les pièces détachées de voiture ou de matériels agricoles, pneus,
- Les objets qui par leurs dimensions, poids et mesures ne pourraient être chargés dans les véhicules de collecte des encombrants,
- Les déchets artisanaux, commerciaux et industriels, etc.

## Le matériel de collecte

Les collectes sont effectuées par des véhicules automobiles, de type :

- **Benne à ordures ménagère** pour la collecte en porte à porte de type bi-compartmenté\* (les camions de collecte sont composés de deux compartiments séparés, un pour les ordures ménagères et un pour les déchets recyclables),
- **Camion grue de type ampiroll\*** ou **articulé** pour la collecte des points d'apport volontaire,
- **Benne à ordures ménagère type mono-compartmenté\*** pour la collecte en porte à porte des encombrants.

Les véhicules répondent en tous points aux exigences techniques de sécurité, d'hygiène et d'insonorité. Les bennes dans lesquelles les déchets sont vidés se déchargent mécaniquement de telle sorte que les déchets puissent glisser d'eux-mêmes hors de la benne, dans une fosse ou une plate-forme.

Les véhicules sont chargés en conformité avec leur charge utile sans aucun excès.

## Les véhicules utilisés pour la collecte en porte à porte\* sont des bennes munies :

- D'un équipement permettant le vidage des bacs roulants sans dégagement ni de poussière ni de projection des détritux ailleurs que dans la benne,
- De dispositif d'accroche pour le transport des pelles et balais nécessaire au nettoyage des déchets déversés accidentellement,
- D'un système d'identification des bacs collectés.

## Les véhicules spécifiques pour la collecte de l'apport volontaire présentent les caractéristiques suivantes :

- Pour tout trajet entre deux points d'apport volontaire ou tout transport des déchets collectés, un système de capots ou filets rabattables doit être mis systématiquement en place de manière à éviter tout envol pendant le transport.
- Les bennes dans lesquelles sont stockés les déchets lors de la collecte doivent être étanches et ne pas déverser le jus sur la chaussée pendant les opérations de collecte ou transport.
- Les camions ou grues utilisés sont munis d'un dispositif de pesée embarquée permettant de connaître précisément le poids collecté dans chaque colonne.

## Qui suis-je ?

**Je suis habitant, commerçant, artisan, collectivité, camping, gens du voyage... du territoire du SITOMAP**

(voir liste des communes sur [www.sitomap.fr](http://www.sitomap.fr)).

Je respecte les consignes du tri indiquées dans le guide du tri téléchargeable sur le site du SITOMAP ou à demander auprès du SITOMAP au 02.38.32.76.20.

**Je présente à la collecte exclusivement les bacs qui m'ont été fournis par le SITOMAP.**

## Pour la collecte en porte à porte

Mes déchets sont collectés suivant un planning établi entre le syndicat de collecte et le prestataire (planning consultable sur [www.sitomap.fr](http://www.sitomap.fr)).



## Pour permettre la collecte de mes bacs, je dois :

- sortir les bacs la veille au soir après 19 heures pour la collecte du lendemain matin,
- et avant 12 heures pour celle de l'après-midi ou du soir. Lorsque le jour de collecte tombe un jour férié, la collecte a lieu un jour ouvrable suivant, aux mêmes horaires. Les collectes le samedi sont donc autorisées pour remplacer les collectes d'un jour férié. (Par exemple, si le jour de l'an est un lundi, la collecte du lundi aura lieu le mardi, celle du mardi le mercredi et ainsi de suite jusqu'au samedi inclus. Ainsi tous les jours de collecte sont décalés sur la semaine.)
- présenter mes déchets dont la liste figure page 6 du présent règlement dans les bacs normalisés\*, remis par le SITOMAP.

Les bacs de collecte sont sortis et rentrés de mon habitation par mes soins. Après le passage du camion de collecte, je dois rentrer mes bacs dans la journée au maximum. Certaines communes disposent d'un arrêté municipal.

Les bacs qui se trouveraient indûment sur la voie publique en dehors de la plage horaire prévue dans le dit arrêté pourront être repris et/ou faire l'objet d'une sanction sous forme d'une amende.



Je dois présenter les bacs à 2 roues devant mon habitation ou à environ 1,5 mètre maximum de la voie de circulation, en position verticale, sur les trottoirs des voies publiques ou des voies privées, pour le jour de collecte ou au point de regroupement de poubelles\*.

Les bacs doivent être déposés couvercles fermés afin de permettre la bonne exécution des opérations de levage et vidage par les équipes de collecte.

Les bacs doivent être visibles à la collecte (ne pas les cacher derrière un poteau ou une voiture par exemple). Il m'est demandé de ne pas coller les bacs contre le mur au risque de les détériorer lors de leur manipulation par le prestataire de collecte.

Je fais en sorte que les poignées des bacs soient orientées dans le sens de la voie publique afin d'en faciliter la prise par le ripeur\*. En effet, ce geste simple pour moi évite au ripeur de faire des gestes répétitifs dans la journée (1400 bacs ramassés par ripeur en moyenne) qui créent une torsion au niveau des poignets qui entraîne à plus ou moins long terme une ou des maladies professionnelles comme les troubles musculo squelettiques\*, par exemple.

Je respecte les conditions de stationnement dans les voies desservies par la collecte en porte à porte.

J'entretiens l'ensemble de mes biens (arbres, haies...) afin qu'ils ne constituent en aucun cas une entrave à la collecte ou un risque pour le personnel de collecte.

**Si je suis un syndic ou un propriétaire d'immeuble** disposant de bacs pour l'ensemble des résidents, je dois rendre ces bacs accessibles à la collecte de la même manière que les particuliers ou professionnels. J'affiche de manière visible les informations relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés dans les parties

communes des immeubles ou à proximité immédiate des points de regroupement des bacs.

Si je dispose de bacs à 4 roues, je dois présenter les 2 freins appliqués pour assurer leur immobilisation.



## La bonne tenue de mes bacs

Je dois les maintenir en bon état de propreté.

**Ces bacs sont la propriété du SITOMAP.**

**En cas de déménagement, je laisse les bacs qui sont attribués pour le domicile et non à moi-même.**

En cas de détérioration ou d'usure, je sollicite le SITOMAP pour leur réparation ou remplacement.

## La présentation de mes déchets dans les bacs

Les ordures ménagères et assimilées\* doivent être déposées en sacs, fermés, dans le bac gris.

Les déchets recyclables sont déposés en vrac dans le bac à couvercle jaune. Ils doivent être vidés de leur contenu. Les emballages ne sont pas imbriqués les uns dans les autres. Les cartonnettes sont pliées ou découpées afin de ne pas gêner le vidage des bacs.

Les bacs sont présentés à la collecte, de préférence pleins. Toutefois, les déchets ne doivent pas être tassés de manière excessive ou ne doivent pas déborder des bacs.

## La collecte proprement dite

Elle s'effectue par le prestataire de collecte suivant le planning établi.



## Ce qui ne sera pas collecté

Si les conditions citées précédemment ne sont pas remplies, mes bacs ne seront pas collectés.

Plus précisément, aucun déchet en sac et en dehors des bacs ne sera ramassé par le prestataire de collecte sauf cas particuliers préalablement validés par le SITOMAP et le prestataire de collecte.

**Les bacs ne seront pas collectés s'ils sont utilisés à d'autres fins que la collecte des déchets correspondants. Les bacs contenant des déchets non conformes aux prescriptions du présent règlement pourront de plein droit être refusés (non collectés).**

**Je ne dois pas introduire dans les bacs des liquides quelconques, des cendres chaudes ou tout produit pouvant corroder\*, brûler ou endommager le récipient. Cela peut entraîner le feu dans la benne du camion ou dans la fosse du centre de valorisation énergétique\*.**

**Si mes bacs ne sont pas conformes (autres que ceux fournis par le SITOMAP), le camion de collecte ne pourra pas les vider.**

Si mes bacs ne sont pas collectés, je devrais trouver sur les poignées une étiquette de refus apposée par l'équipe de collecte. Je peux contacter le SITOMAP au 02.38.32.76.20 pour connaître les raisons de cette non collecte et ainsi adopter de bons gestes de tri.

## ⚠ Ce que je risque

En cas de mauvais gestes de tri répétés, le bac à couvercle jaune pour les déchets recyclables m'est retiré par décision du SITOMAP. En effet, au bout de 3 courriers du SITOMAP reçus et n'ayant toujours pas trié mes déchets correctement, ma poubelle à couvercle jaune m'est retirée.

Si le stationnement de mon véhicule gêne le passage du camion de collecte ou que mes bacs restent sur la voie publique en dehors des jours de collecte, j'encours une amende.

Le dépôt de déchets sur la voie publique est interdit sous peine d'amende (*art R.632-1, R.644-2, R.635-8 du code pénal*)\*.

## Pour la collecte en apport volontaire

### Le verre :

Le SITOMAP a doté chaque commune d'au-moins une colonne à verre (liste disponible sur [www.sitomap.fr](http://www.sitomap.fr)).

Je dispose de ces colonnes d'apport volontaire pour seulement les emballages recyclables en verre (pots, bouteilles, bocaux) sans bouchon, ni couvercle et non à côté.

Le prestataire de collecte se charge du vidage de ces colonnes suivant leur niveau de remplissage.

### Les encombrants :

Je ne dois mettre sur le trottoir mes encombrants que la veille de la collecte annuelle à la date indiquée en mairie ou sur le site internet [www.sitomap.fr](http://www.sitomap.fr) et explicité en page 7.

## Qui suis-je ?

**Je suis élu d'une collectivité adhérente du SITOMAP**  
(voir liste sur [www.sitomap.fr](http://www.sitomap.fr)).

## Quel est mon rôle ?

**Je suis le relais d'informations entre le SITOMAP et les administrés de mon territoire.**

Je veille au bon déroulement de la collecte. J'essaie de faire en sorte que la collecte se passe dans les meilleures conditions possibles. Mon rôle est d'accompagner l'habitant dans la réalisation des bons gestes de tri en l'informant régulièrement (notamment via le bulletin municipal et/ou communautaire). L'ADEME peut m'aider dans cette communication via des éco-manifestations\*.

Lors de la construction de nouveaux lotissements, j'en informe le SITOMAP et me conforme aux préconisations techniques de collecte\*. Ma collectivité comportant certainement des points noirs de collecte\* sur son territoire contraires à la R437\*, je m'engage, en lien avec le SITOMAP et le prestataire de collecte, à trouver des solutions adaptées.



Lors de manifestations ou travaux, j'en informe le syndicat afin que des solutions provisoires soient mises en place. Il est important que je communique les divers arrêtés qui peuvent entraver la collecte. Cela permettra au SITOMAP et au prestataire de collecte d'organiser au mieux, les modalités provisoires de la tournée. Dans le cas de travaux, d'aménagements temporaires, d'évènements culturels ou autres, mes services organiseront avec le prestataire de collecte et le syndicat, des zones de regroupement et devront en informer les usagers dans les meilleurs délais.

Tout nouvel aménagement sur le territoire pris en compte par ce règlement de collecte devra répondre à la recommandation R437 concernant l'aménagement de l'espace urbain à savoir :

- Aménagement de chaussées lourdes adaptées aux véhicules de collecte et suffisamment larges pour faciliter son passage,

- Des espaces suffisants, notamment en parking, pour que le stationnement des riverains n'empiète pas sur les voies de circulation,
- Des zones de demi-tour permettant aux véhicules de collecte de ne pas faire de marche arrière,
- Des emplacements pour les containers n'empêchant pas la circulation sur les voies,
- L'implantation et la conception des équipements urbains (mobilier, ralentisseurs routiers, trottoirs, piquets d'interdiction de stationner...) ne gênant pas le déroulement de la collecte.

**Si je suis maire**, j'utiliserai de mon pouvoir de police pour faire appliquer les sanctions qui s'avéreront nécessaires en cas de non-respect de la salubrité publique, de l'environnement, des gestes de tri ou de stationnement gênant la collecte.

J'informe les usagers sur l'emplacement des points d'apport volontaire verre, textile et des déchèteries.

J'explique que le brûlage des ordures ménagères et assimilées est interdit ainsi que les dépôts sauvages\*, passibles tous deux d'une amende.

Si les colonnes à verre doivent être déplacées, je contacte le SITOMAP et m'assure que le nouvel emplacement soit adéquat à la collecte du verre, conformément aux demandes du prestataire.

Je veille à ce que la végétation n'entrave pas la collecte des déchets, chez l'ensemble des usagers.

Pour la campagne des encombrants, je suis un relais d'information.

## ⚠ Quels sont les risques ?

Les conditions de collecte étant réunies, elle se déroulera aisément. Si elles ne le sont pas, je prendrai les mesures nécessaires.

Le syndicat et le prestataire m'ont informé de points noirs\* récurrents sur ma collectivité. Si je n'ai pas fait le nécessaire pour remédier au problème, je m'expose à devoir gérer les éventuelles conséquences.

Je suis également responsable de la salubrité publique, notamment si un usager laisse sa poubelle sur le trottoir sans aménagement, tout au long de la semaine. Je me verrai donc contraint d'appliquer les sanctions qui incombent.

Je dois également, informer le syndicat, lorsque le prestataire a fait une erreur sur ma collectivité (comme par exemple un oubli de collecter une rue).

Quand le syndicat me communique un problème survenu sur le territoire de ma collectivité, je dois y remédier dans les plus brefs délais et en informer le syndicat en retour.

## Qui suis-je ?

**Je suis le syndicat de traitement et de collecte des déchets.**

J'assure la gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de mon territoire.

Il est composé de 97 communes (*liste sur [www.sitomap.fr](http://www.sitomap.fr)*), pour environ 80 000 habitants.

## Pour qui ?

**La collecte des déchets ménagers et assimilés concerne, sur le territoire du SITOMAP, les habitants mais aussi les commerçants, les artisans, les collectivités, les campings, les aires d'accueil des gens du voyage...**

## Comment ?

Je dispose d'un service de 4 agents :

- 1 responsable,
- 1 personne chargée de la relation avec les usagers et de la communication,
- 1 assistant-e de gestion administrative et comptable, chargé-e du suivi de collecte et d'actions de communication,
- 1 technicien-ne.

Je passe un marché public avec un ou des partenaires extérieurs chargés d'effectuer la collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que les encombrants\* en porte à porte\*.

Je délègue également, toujours via un marché public, l'exploitation des déchèteries de mon territoire. L'accès à celles-ci par les usagers fait l'objet d'un règlement spécifique. (voir : [www.sitomap.fr](http://www.sitomap.fr))

Je mets à disposition de l'ensemble des usagers du territoire précédemment cités :

- des colonnes à verre dans les communes du SITOMAP (liste sur [www.sitomap.fr](http://www.sitomap.fr)) et dans les déchèteries (liste sur [www.sitomap.fr](http://www.sitomap.fr)).
- des **bacs gris** (pour les ordures ménagères) et des **bacs à couvercle jaune** (pour les déchets recyclables) fournis gratuitement aux usagers qui en font la demande, obligatoirement auprès de mon service au 02.38.32.76.20.



Les volumes des bacs sont définis en fonction de la taille du foyer.

### **Pour les bacs gris (OMR) :**

- **Bacs roulants de 120L**  
pour les foyers d'1 à 2 personnes,
- **Bacs roulants de 180L**  
pour les foyers de 3 et 4 personnes,
- **Bacs roulants de 240L**  
pour les foyers de 5 personnes et plus ou équivalent pour les particuliers.
- **Bacs roulants de 120, 180, 240 ou 660 L ou équivalent**  
pour les professionnels ou collectifs.

Tous ces conteneurs (répondant à des normes standards) sont équipés de puces électroniques pour différencier le bac OMR et le bac jaune lors de la collecte ainsi que pour la préhension, de manière à permettre leur vidage par le prestataire de collecte. Les bacs, non pucés, ne seront pas collectés.

### **Pour les bacs jaunes (déchets recyclables) :**

- **Bacs roulants de 120L**  
pour les foyers d'1 à 2 personnes,
- **Bacs roulants de 240L**  
pour les foyers de 3 et 4 personnes,
- **Bacs roulants de 360L**  
pour les foyers de 5 personnes et plus ou équivalent pour les particuliers et les professionnels ou collectifs.

En cas de bac endommagé ou usé, je gère le remplacement du bac. Disposant de pièces détachées (couvercles, roues), le bac peut aussi être réparé.

Dans le cas d'une mauvaise utilisation des bacs à couvercle jaune, je me réserve le droit de retirer le bac.

Les bacs mis à disposition des usagers restent ma propriété.

## Les liens avec le prestataire de collecte

En début du marché, je définis avec le prestataire le planning des jours de collecte (voir sur [www.sitomap.fr](http://www.sitomap.fr)) des déchets ménagers et assimilés et la campagne des encombrants une fois par an et par commune.



Je dois faire en sorte de faire respecter les conditions de sécurité des habitants et des équipes de collecte (ripeurs et chauffeurs) en intégrant les recommandations de la R437 de la CNAMTS\*. Dans ce cadre, je me suis engagé à faire étudier et à entreprendre les démarches pour faire disparaître les marches-arrière effectuées par les camions de collecte sur l'ensemble du territoire. Lorsque cela sera possible, un regroupement de poubelles sera mis en place. Si des travaux d'aménagement de voirie sont nécessaires, j'étudierai en réunion de bureau le dossier, afin d'apporter à la collectivité concernée, un éventuel soutien financier.

Le respect de la R437 est un objectif à atteindre.

J'étudie avec le prestataire de collecte toutes les difficultés pouvant entraver les conditions normales de collecte (conditions atmosphériques, travaux, points noirs\*) afin de prendre toutes les mesures adaptées. Suivant les cas, la décision de ne pas collecter pourra être prise.

Chaque situation est analysée entre le SITOMAP, le prestataire de collecte et des élus ou services de la commune concernée. Une fois la décision prise, elle restera valable jusqu'à ce qu'un nouvel élément entraîne un changement et nécessite une nouvelle étude.

## Les liens avec les usagers et les partenaires

J'ai un rôle de communication auprès des habitants, des communes pour informer sur les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés et développe des outils de communication adaptés (guide du tri\*, site internet, articles de presse, visites du site...).

J'informe les communes des difficultés de collecte pour qu'elles puissent les expliquer aux administrés concernés.

J'ai mis en place un suivi de collecte régulier avec 2 agents de mon service. Ceux-ci sont chargés de précéder le camion de collecte et de refuser les bacs des usagers qui comporteraient des erreurs de tri. Une étiquette de refus est apposée sur le bac. Ainsi, l'équipe chargée de la collecte ne ramassera pas le bac et l'utilisateur concerné pourra contacter mon service afin d'en connaître les motifs.





## Qui suis-je ?

Je suis le prestataire nommé via un marché public que passe le SITOMAP. Mon équipe se compose notamment de chauffeurs et de ripeurs. La durée d'un marché est, de manière générale, d'une durée de 5 ans renouvelable 2 fois un an.

## Mon travail sur le territoire du SITOMAP :

### En tant que ripeur,

je collecte les déchets soit le matin (dès 4 heures), soit l'après-midi (dès 13h), suivant un planning et un itinéraire établis en accord avec le SITOMAP et que je dois appliquer. Je peux travailler le samedi. En cas de jour férié dans la semaine, la collecte est décalée d'une journée tout au long de la semaine. Ainsi, la collecte du vendredi est effectuée un samedi.

Je dois respecter ce qui est convenu dans le marché public de collecte, ainsi que les règles de la R437 en matière de sécurité et dois connaître les consignes du tri, données par le SITOMAP aux usagers.

J'ai un emploi potentiellement à risque et j'ai des règles à respecter, notamment le code de la route. Je dois être plus vigilant lorsque je travaille de nuit.

Je dois collecter les déchets sur l'ensemble du territoire du SITOMAP. Toutefois, je dois faire un contrôle visuel du contenu des bacs et m'assurer que les usagers font bien le tri. Si ce n'est pas le cas, j'appose une étiquette de refus et en informe le chauffeur. Il envoie, via un appareil dans le camion, l'information de non collecte du bac, en temps réel, à la fois à la hiérarchie et au SITOMAP. De même, le SITOMAP transmettra l'information aux élus de la commune concernée. Je peux prendre une photo des erreurs de tri dans le bac.

Par ailleurs, mon camion est géo localisé\*. Durant ma tournée, cela permet à ma hiérarchie et au SITOMAP de suivre ma progression sur le territoire en temps réel. Si je suis déjà passé dans une rue, tout bac sorti après mon passage ne pourra être collecté.

Si les bacs ne sont ni normés (bac OMR et bac jaune) et ni pucés (bac OMR), je ne pourrai pas les collecter.

De plus, je manipule environ 1400 bacs par jour. Le fait que les usagers présentent les bacs les poignées tournées côté route évitera certains risques musculo-squelettiques\* pour moi. Le poids des bacs ne devra pas être trop lourd.

Je dois, une fois le bac vidé, le remettre à l'emplacement où je l'ai trouvé, couvercle fermé sur leur fond et laisser l'emplacement propre. Lorsqu'une voie est à double sens, je n'ai pas le droit de traverser la chaussée. Je ne dois collecter que les bacs situés du même côté.

Je ne collecte que les bacs qui sont situés sur la chaussée, à 1m50 du bord du trottoir et hors propriété privée. Si le bac est mal positionné,

je le signale à ma hiérarchie et au SITOMAP en temps réel et ne le collecte pas. Cela est toutefois possible au cas par cas, et ce, en concertation avec le syndicat et avec dérogation.

### En tant que chauffeur,

je suis soumis aux règles du code de la route et à la R437. J'ai sous ma responsabilité l'intégrité physique du ripeur qui travaille avec moi et celle des usagers faisant partie de l'environnement dans lequel je travaille. Je n'ai pas le droit d'effectuer des marches-arrière et mon travail peut s'avérer difficile en cas de stationnement gênant. Le ripeur et moi-même devons ne collecter les bacs que situés du même côté sur les voies en double sens. Je dois être vigilant sur la circulation des véhicules qui m'entourent et des usagers qui pourraient être inattentifs.

### En tant que chauffeur chargé du vidage des colonnes à verre

(points d'apports volontaires), aucun débordement ne sera toléré. Les déchets seront collectés autant que de besoin. Je suis habilité à donner un avis sur l'emplacement des points d'apport volontaire afin de limiter les risques d'accident.

### En tant que chauffeur ou ripeur,

j'ai le droit d'avoir un aménagement de mes conditions de travail, lors de conditions atmosphériques exceptionnelles (canicule, froid, gel, inondations).

Je peux refuser la collecte qui me semble dangereuse (marche-arrière, risques de coupures et de piqûres).

Mon équipement (camion) doit être en bon état de fonctionnement.

Les bennes doivent être étanches de manière à ce qu'aucun jus ou projection ne soit déversé sur la voirie pendant la collecte ou le transport.

En cas de rue barrée, et sans consigne particulière de la part du SITOMAP, je ne collecte pas les bacs dans la rue concernée.

Je n'ai pas le droit de m'adonner au chiffonnage\* et à la vente de calendrier ou autres produits.

Je dois respecter l'usager, le syndicat et les élus.

Ma tenue vestimentaire doit être appropriée à mon travail.

## ⚠ Ce que je risque

Les conditions indiquées précédemment étant réunies, je peux faire la collecte des bacs en toute sécurité.

Le cas échéant, ma hiérarchie sera soumise à des pénalités.

Si je ne respecte pas les recommandations de la R437\* (en effectuant par exemple des marches-arrière), je peux causer des accidents, parfois graves qui peuvent entraîner le décès du ripeur ou d'un usager.

## CONCLUSION

Ce règlement fera l'objet d'une révision au minimum à l'issue de la fin du marché public (5 ans renouvelable 2 fois un an) ou en cas de besoin. Il est transmis aux collectivités adhérentes et à leurs communes pour application. Il est consultable sur le site [www.sitomap.fr](http://www.sitomap.fr).



## TABLE DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Code de l'Environnement
- Code des Collectivités Territoriales
- Loi de Transition Énergétique
- Grenelle de l'Environnement
- Recommandation R437
- Code des Marchés Publics
- Code Pénal
- Code de la Santé Publique
- Règlement Départemental Sanitaire

## A

**ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

## B

**BAC NORMALISÉ** : Bac soumis à une norme, dans le cas présent EN 840.

**BI-COMPARTIMENTÉ** : Camion ayant deux compartiments, un pour les ordures ménagères et un pour les déchets recyclables.

## C

**CAMION GRUE DE TYPE AMPLIROLL** : Camion équipé d'une grue. L'ampliroll est un système de bras articulé qui permet d'équiper le porteur de différentes carrosseries en fonction des besoins.

**CARSAT** : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail.

**CHIFFONNAGE** : Récupération de matériaux ou de déchets susceptibles d'être utilisés ou revendus.

**CNAMTS** : Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés.

**CORRODER** : Qui ronge quelque chose, l'entame progressivement par une action chimique.

**CVE** : Centre de Valorisation Énergétique.

## D

**DASRI** : Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux.

**DÉCHETS DANGEREUX** : Déchets nuisibles pour l'environnement et la santé humaine.

**DEEE** : Déchets d'Équipement Électrique et Électronique.

**DÉPÔTS SAUVAGES** : Dépôt illicite et incontrôlé de déchets.

**DTQD** : Déchets Toxiques en Quantités Dispersées.

## E

**ECO-EMBALLAGE** : Entreprise privée agréée par l'Etat, elle assure le pilotage du dispositif national de tri et de recyclage des emballages ménagers.

**ECO-MANIFESTATION** : Manifestation respectueuse de l'environnement.

**ENCOMBRANTS** : Provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessitent un mode de gestion particulier. Il s'agit le plus souvent de déchets occasionnels.

## G

**GÉOLOCALISATION** : Technologie qui permet de déterminer la localisation de façon plus ou moins précise d'un objet ou d'une personne par le biais d'un système GPS ou d'un téléphone mobile.

**GUIDE DU TRI** : Document qui aide les usagers à la compréhension de la gestion des déchets sur le territoire du SITOMAP. Voir [www.sitomap.fr](http://www.sitomap.fr).

## L

**LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT** : Association loi 1901 « d'étude, de sensibilisation et de protection de la nature et de l'environnement ».

## M

**MONO-COMPARTIMENTÉ** : Camion ne possédant qu'un compartiment soit pour les ordures ménagères, soit pour les déchets recyclables.

## O

**OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles.

## P

**PAV** : Point d'Apport Volontaire.

**PAYS BEUCE GÂTINAIS EN PITHIVERAIS** :

C'est un espace de projet et de partenariat organisé autour d'une charte, d'un conseil de développement d'une structure de pilotage légère et d'un contrat. Son territoire présente une cohérence sur le plan géographique, culturel, économique et social, dans ce cas Gâtinais en Pithiverais. (source : site internet du Pays)

**POINT DE REGROUPEMENT** : Endroit dédié aux rassemblements des ordures ménagères, lorsque la collecte en porte à porte ne peut s'effectuer dans de bonnes conditions.

**POINTS NOIRS** : Lieux où le camion poubelle a des difficultés à circuler ou à faire demi-tour.

**PORTE À PORTE** : Mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables, et le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets. La collecte en porte à porte s'applique plus aux déchets ménagers qu'aux déchets industriels.

**PRÉCONISATIONS TECHNIQUES** : Recommandations ou conseils sur les problèmes à éviter lors de constructions neuves pour faciliter le passage et les demi-tours des camions poubelles.

## R

**R 437** : En sa qualité de recommandation, elle est un texte qui définit les bonnes pratiques en matière de prévention des risques.

**RIPEUR OU ÉBOUEUR** : Termes qui désignent la personne qui se situe à l'arrière du camion poubelle, et qui collecte les déchets.

## S

**SALUBRITÉ PUBLIQUE** : Partie de l'hygiène publique qui embrasse ce qui concerne les soins de propreté des villes, l'éclairage, la surveillance des halles et marchés, la vente des comestibles, les falsifications et sophistications des aliments et des boissons ; les inhumations, constructions des rues, habitations, égouts, canaux, institutions et établissements publics divers, les prisons, les hôpitaux, hospices, salles d'asile ; la prostitution ; les mesures concernant les épidémies, les vaccinations.

**SITOMAP** : Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers.

## T

**TETRA-BRICK, TETRA-PACK** : Emballages adaptés pour les liquides alimentaires, composés de plusieurs couches de carton, d'aluminium et de polyéthylène.

**TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES** : Regroupent un ensemble d'affections souvent liées à des mouvements de surmenage, traumatismes répétés, qui touchent les articulations et/ou muscles et tendons, et parfois nerfs, des membres et de la colonne vertébrale.

## V

**VEOLIA** : Entreprise qui collecte, traite, recycle et valorise les déchets et gère les réseaux d'eau et d'assainissement.



Route de Bouzonville en Beauce - 45300 PITHIVIERS  
Tel : 02 38 32 76 20 - Fax : 02 38 32 76 22  
[www.sitomap.fr](http://www.sitomap.fr)